



## Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 20 septembre 2013

La journée des partenaires du vendredi 20 septembre 2013 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire sous la présidence du Colonel Benjamin OKO, Chef des Services Généraux, représentant Madame la Directrice empêchée.

Les sujets suivants ont été débattus au cours de la réunion :

- **Les entraves à la célérité au niveau du GUD**

Revenant une fois de plus sur le fonctionnement du GUD, plusieurs partenaires ont fait part de leur déception face aux difficultés rencontrées au niveau du GUD. Parmi ces difficultés, qualifiées d'entraves à la célérité, il convient de relever :

- Le blocage du compte créditaire après paiement d'une liquidation sur celui-ci ;
- L'exigence par la banque du paiement des liquidations soit au comptant, soit par chèque certifié, le fait d'avoir un compte ne garantissant pas la célérité escomptée ;
- La défaillance dans la transmission des informations de la banque au système Sydonia se traduisant par le fait les paiements électroniques ne parviennent pas au niveau de la machine de l'inspecteur de visite ;
- La non reconnaissance par la banque des contre-écritures effectuées avant ou après la liquidation de la déclaration, ayant pour conséquence le rejet de l'opération d'encaissement ;
- L'instabilité du système Sydonia : lorsqu'une opération est bloquée du fait de la défaillance du système Sydonia, la banque fait obligation à l'utilisateur de solliciter un remboursement pour passer l'opération à la Recette Principale ;

- Le problème de l'encaissement des chèques dont le montant dépasse légèrement le montant à porter sur le bulletin de liquidation.

Les partenaires ont souhaité que des solutions soient trouvées dans les meilleurs délais.

Reconnaissant la pertinence des problèmes évoqués par les partenaires, Monsieur Omer TCHITEMBO, Receveur Principal des Douanes, a fait observer que ceux-ci sont dus au manque d'organisation du travail et de formation des agents de la banque sur les techniques douanières de base.

Il a fait savoir qu'une réunion est prévue dans l'immédiat afin de trouver des solutions.

Monsieur le Receveur a sollicité la compréhension des partenaires.

- **La certification des documents au Bureau Principal Port**

Revenant sur cette question, les partenaires ont souhaité savoir qui de la douane et des consignataires est habilité à certifier certains documents, notamment le BL, l'AV, la DI.

Après échanges de points de vue sur la question, le Colonel Benjamin OKO a indiqué que la question sera examinée à la prochaine réunion de commandement.

- **L'interdiction de déclarer en détail des marchandises destinées à la vente aux enchères publiques après signature de l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance**

Après avoir rappelé et commenté les dispositions de la Note de Service N° 461/MEFPPI/DGDDI-DCS du 31 mai 2013 relative à la vente aux enchères, le Colonel Benjamin OKO a demandé une fois de plus aux partenaires qui ont des préoccupations concernant les marchandises reprises sur l'état de la vente aux enchères publiques signé par le Président du Tribunal de Grande Instance, de transmettre par écrit leurs doléances, afin de permettre à la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire de les transmettre à son tour à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

Certains partenaires ont évoqué l'insuffisance de solutions et le manque de pertinence de certaines solutions prises par la douane en la matière. Ils ont suggéré par ailleurs que l'état de vente soit envoyé aux commissionnaires en douane agréés avant qu'il ne soit transmis pour autorisation de vente au Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Colonel Théodore NGAKOSSO, Chef du Dépôt Central des Douanes, a rappelé les procédures relatives à la vente aux enchères. Il a fait savoir qu'avant de soumettre l'état de vente aux enchères à la signature de Madame la Directrice Départementale, les mises en demeure sont envoyées aux importateurs par le truchement des acconiers et des consignataires. Ce faisant, la douane ne comprend pas comment les importateurs ne font pas d'objections avant l'enrôlement des marchandises sur l'état de vente aux enchères.

Le Colonel Benjamin OKO a fait savoir que la question sera débattue à la prochaine réunion de commandement.

- **Les avis aux usagers du Directeur Général du Port Autonome de Pointe-Noire**

Avant de terminer la réunion, il a été procédé à la lecture de deux avis aux usagers du Port Autonome de Pointe-Noire :

1. **L'avis aux usagers N° 011/2013 du 16 septembre 2013 relatif au contrôle technique des véhicules importés.**

Dans cet avis, l'Autorité Portuaire informe tous les usagers du Port qu'en application du code communautaire révisé de la route, du Décret N° 2011-489 du 29 juillet 2011 portant réglementation de l'importation et la réception technique des véhicules automobiles d'occasion et de l'Arrêté N° 6371/MTACMM-CAB du 27 mai 2013 fixant les conditions de réception technique des véhicules automobiles, avant leur mise en circulation, tout véhicule automobile et toute remorque dont le poids maximal autorisé excède 750 kg doivent faire l'objet d'une réception technique.

La réception technique est réalisée au Port Autonome de Pointe-Noire par la Société de Contrôle Technique du Kouilou (SCTK) et l'immatriculation définitive du véhicule est assujettie à ce contrôle technique.

2. **L'avis aux usagers N° 014/2013 du 11 septembre 2013 relatif au prélèvement de la taxe progressive de dépôt.**

Dans cet avis, il est précisé aux usagers du Port Autonome de Pointe-Noire que les délais de franchise des marchandises débarquées et séjournant au Port sont de :

- trente (30) jours pour les marchandises en transit international ;
- onze jours pour les marchandises destinées à la consommation locale, excepté la farine, le ciment et le riz qui bénéficient de soixante (60) jours.

Tout dépassement de ces délais de franchise fera l'objet d'un prélèvement de la taxe progressive de dépôt.

Commencée à 9H10, la réunion a pris fin à 10H05.

**P. La Directrice Départementale des  
Douanes et Droits Indirects,  
P.O. Le Chef des Services Généraux,**



**Benjamin OKO.**